



## PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 février 2024 - SALIVES

Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 21  
Quorum : 17, le quorum est atteint.

### Présents (21) :

Bernard GUILLEMOT - Stéphane GUINOT- Jean-Marie MUGNIER - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Bernard PITRE - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Charles SCHNEIDER - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Dominique DUCHAMP - Jean-Pierre BROCARD - Yolande BRUNOT - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER (présence à partir de 19h11) - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

### Procurations (5) :

Emilien BONNEAU donne pouvoir à Joël MAZUE,  
Marie-Pierre COUR donne pouvoir à Cécile PONSOT,  
Chantal BRUNO donne pouvoir à Jean-Pierre BROCARD,  
Marie-Luce BON donne pouvoir à Gérard LEGUAY,  
Sébastien WALLE donne pouvoir à Serge BAVARD.

### Étaient absents sans procuration (6) :

Pierre PAGOT - Baptiste PAGOT - Michèle BAUDOIN - Patrick AVENTINO - Mylène LAMBERT - Christophe BOURGEOIS.

## OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Salives pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Mme Yolande BRUNOT comme secrétaire de séance.

## 1. GOUVERNANCE

### 1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le Procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à l'unanimité (Vote pour : 24 ; Vote contre : 0 ; Abstention : 1, Stéphane GUINOT). M. Jean-Paul TAILLANDIER (présence à partir de 19h11) n'a pas participé au vote.

### 1.2. Désignation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de COURLON

M. Benoît BERNY informe que, contrairement à ce qui était indiqué dans la note jointe à la convocation, le conseil communautaire ne peut procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Courlon, bien que des élections complémentaires aient eu lieu le 4 et 11 février 2024.

En effet, le conseil municipal étant désormais complet, il a procédé à l'élection de nouveaux adjoints. Le 1<sup>er</sup> adjoint est par ailleurs Monsieur Baptiste PAGOT, l'actuel conseiller communautaire. Néanmoins, la préfecture a indiqué par échanges de mails que tant que celui-ci ne démissionne pas officiellement de son mandat de conseiller communautaire par envoi d'un courrier au président, le conseil communautaire ne peut procéder à une nouvelle

désignation.

Aussi, M. Benoît BERNY propose aux conseillers de supprimer ce point à l'ordre du jour. Les conseillers communautaires l'acceptent à l'unanimité.

## 2. COMPÉTENCES

---

### 2.1. Révision des compétences et définition de l'intérêt communautaire : point d'étape

M. Benoît BERNY informe les conseillers de l'avancée des travaux du groupe de travail « révision des statuts » lors des 2 réunions suivantes :

La 1<sup>er</sup> réunion du 24 janvier 2024 a permis d'élaborer un tableau synthétique reprenant l'ensemble des compétences détenues par la communauté de communes Tille et Venelle identifiant :

- Type de compétence
- Modalités d'exercice de la compétence (direct ou délégué),
- Éléments à définir (intérêt communautaire ou autre)

La 2<sup>ème</sup> du 15 février 2024 a permis de constituer des fiches compétences individuelles reprenant l'ensemble des éléments suivants :

- Type de compétence,
- Historique,
- Modalités d'exercice détaillées,
- Infrastructures nécessaires à l'exercice de la compétence,
- Éléments à définir (intérêt communautaire ou autre)
- Premières propositions de définition de l'intérêt communautaire.

M. Benoît BERNY indique que les compétences ont été classées en trois catégories :

- **VERT, les compétences simples à traiter, ne nécessitent pas forcément de débat, soit :**
  - **les compétences obligatoires sans intérêt communautaire** : SCOT, PLU, actions de développement économique, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers.
  - **les compétences facultatives correctement définies, réellement exercées** : assainissement non collectif, chambre funéraire, prestation de service pour les autres EPCI, adhésion aux syndicats.
- **ORANGE, les compétences qui nécessitent la définition d'éléments, soit :**
  - **les compétences obligatoires** avec intérêt communautaire : aménagement de l'espace, notamment par l'examen de cette compétence appréhendée par d'autres EPCI.
  - **les autres compétences obligatoires** mais dont les contours restent à définir : tourisme (affirmation du rôle de la communauté de communes et réflexion sur l'opportunité de la création d'un office de tourisme), eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - **les compétences optionnelles** : participation à une convention France service.
  - **les compétences facultatives** : ITEMS facultatifs de la GEMAPI dont certains sont notamment exercés par le SITIV et le PAPI, culture dont l'école de musique ne mettant actuellement en avant que la participation financière de la communauté de communes, la mobilité (compétence prise le 11 mars 2021 mais non intégrée dans les statuts) : la communauté de communes est autorité organisatrice de la mobilité.
- **ROUGE, les compétences dont la définition ou les contours vont nécessiter une attention particulière ou bien pour lesquelles une restitution aux communes semble envisageable, soit :**

- **Les compétences obligatoires** : zones d'activités économiques (mise à disposition / pleine propriété) inventoriées par l'AER (3 à Selongey, 1 à Grancey, 1 à Salives), politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- **Les compétences optionnelles** : protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie), politique de la ville, voirie communautaire (questionnement notamment sur le parking de la Maison médicale), équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, action sociale
- **Compétences facultatives** : schémas directeurs d'assainissement, interconnexion Pavillon (une demande de principe a été faite par le président aux communes concernées sur un éventuel transfert anticipé de la compétence eau).

M. Benoit BERNY informe que ces fiches seront envoyées aux communes.

M. Benoit BERNY précise que ce travail de révision des statuts vise à une meilleure reformulation des compétences de la communauté de communes et non à de nouvelles prises de compétences.

Il indique qu'une 3<sup>ème</sup> réunion sera nécessaire afin de finaliser ces fiches. Par la suite, les travaux seront à nouveau présentés en conseil communautaire qui devra prendre une délibération afin d'acter la modification des statuts. L'intérêt communautaire sera quant à lui adopté par délibération une fois la révision des statuts effective.

M. Benoit BERNY rappelle que les communes devront ensuite délibérer dans les 3 mois pour l'approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes Tille et Venelle. Quant à l'intérêt communautaire, seul un vote au 2/3 des membres du conseil communautaire présents au cours de la séance est nécessaire.

### **3. COMMANDE PUBLIQUE**

---

#### **3.1. Élection des membres de la commission de délégation de service public**

Dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire de Selongey, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui sera chargée de procéder à l'examen des candidatures et des offres reçues avant de formuler un avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus et les intercommunalités.

Ainsi, la commission est composée par le président de la Communauté de communes Tille & Venelle, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

M. Benoit BERNY informe qu'une seule liste a été déposée au secrétariat de la communauté de communes le 13 février 2024. Elle est composée comme suit :

Président de droit : M. Benoit BERNY,

- Les titulaires :

- Mme PONSOT Cécile

- M. TRUCHOT Jean-Noël

- M. TAILLANDIER Jean-Paul

- M. LEGUAY Gérard
- M. AUBRY Rémy
- Les suppléants :
- M. BOURGEOIS Christophe
- M. BAVARD Serge
- M. MAZUE Joel
- M. THOMERE Didier
- M. PAGOT Pierre

M. Benoît BERNY propose aux conseillers communautaires de recourir au vote à main levée.

### ➔ **Délibération : Élection des membres de la commission de délégation de service public**

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5 ;

**VU** l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant que les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°24D01-02 du 31 janvier 2024 portant création de la commission de délégation de service public et fixant les conditions de dépôt des listes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission est présidée par le président de la Communauté de communes Tille & Venelle, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDÉRANT** l'unique liste de candidature déposée au secrétariat de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

**DÉSIGNE** pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

- Cécile PONSOT
- Jean-Noël TRUCHOT
- Jean-Paul TAILLANDIER
- Gérard LEGUAY
- Rémy AUBRY

Membres suppléants :

- Serge BAVARD
- Christophe BOURGEOIS
- Joel MAZUE
- Didier THOMERE
- Pierre PAGOT

**AUTORISE** le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce

administrative correspondante.

**Vote pour : 26**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

---

### **3.2. Point travaux centre de loisirs**

M. Serge BAVARD informe que les travaux avancent bien et que les délais devraient être respectés pour une réception du chantier fin mars.

Il fait un point sur l'avancée des travaux du centre de loisirs :

- Les travaux de peinture, de placo et de faux plafonds n'étant pas terminés, il a été demandé à l'architecte de repousser de 15 jours la pose de sols souples pour éviter une éventuelle détérioration.
- Les travaux de remise à niveau de la cour sont en cours, ainsi que la réalisation du réseau d'évacuation d'eaux pluviales.
- Les couvreurs et les zingueurs ont bien avancés. Une partie de la charpente est posée : le préau est quasi terminé. L'entreprise MORTIER, en dépit des nombreuses relances, tarde à fournir les certificats d'origine des bois. Pour rappel, il avait été demandé du bois AOC du jura dans l'appel d'offre. C'est problématique d'autant que l'entreprise MORTIER est en difficulté financière. En cas de liquidation, un nouvel appel d'offre pour ce lot serait fait pour la réalisation des locaux techniques et du local à poubelles.

Mme Chloé RACHET précise que 4 situations données par l'architecte ont été payées à l'entreprise MORTIER, 41 277.52 €, incluant une partie du coût supplémentaire pour le bois AOC du jura, 866.88 euros (soit 30% de 2 889.60 €). En l'absence des certificats, l'architecte aurait dû bloquer les situations. Aussi à ce stade, le cabinet Roux a indiqué que les situations seraient dorénavant bloquées tant que les certificats n'ont pas été fournis.

M. Jean-Marie MUGNIER ajoute que c'est une situation compliquée : mettre en avant l'aide économique aux entreprises alors que l'une de ces entreprises est mise sous pression par de la rétention financière.

M. Benoît BERNY répond que la communauté de communes a fait preuve de souplesse et de compréhension envers l'entreprise MORTIER en mandatant très rapidement les factures adressées. Désormais, la crainte est dans l'éventuelle défaillance de l'entreprise MORTIER obligeant alors à un nouvel appel d'offre pour ce lot.

M. Serge BAVARD indique qu'il y aura de nouveaux travaux, non prévus, à réaliser :

- Le mur configu avec le cabinet du docteur Sandrine PIGNET qui a été détérioré pendant les travaux du centre de loisirs,  
De plus, la hauteur de ce mur est désormais inférieure à un mètre suite aux travaux de remise à niveau de la cour rendant ainsi nécessaire la pose d'un grillage afin d'éviter que les enfants puissent l'enjamber.
- Jeunesse et Sport préfère que l'entrée du centre de loisirs et de la communauté de communes ne soient pas commune avec les locaux de la Communauté de communes Tille & Venelle comme cela était prévu en début de projet : les entrées seront rendues distinctes par un grillage et un massif délimitant ainsi le passage actuel menant aux bureaux de la communauté de communes. La sécurité et l'accessibilité du centre de loisirs seront ainsi préservées.

M. Benoît BERNY conclut en rappelant la visite du chantier préalable au conseil communautaire le 9 avril 2024.

### **3.3. Calendrier commande publique du semestre**

Le président présente en séance les principaux actes de la commande publique (marchés et délégations de service public) qui seront à traiter dans les mois à venir.

### 3.3.1 Calendrier

Centre de loisirs :

- Réception prévue pour le 31 mars 2024,
- Commande du mobilier et de l'électroménager en cours : une subvention CAF sera sollicitée.

Rappel du calendrier de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire de Selongey :

31 janvier	Conseil communautaire	Principe conclusion DSP + condition dépôt des listes CDSP
Semaine du 19 février	INTERNE	Dépôt des documents de la consultation sur un profil acheteur Dépôt liste CDSP
21 février	Conseil communautaire	Élection membres CDSP
18 mars (14h)	CDSP	Examen candidatures et offres
7 mai	Délai maximum envoi des documents aux conseillers communautaires	
22 mai	Conseil communautaire	Choix du délégataire et signature DSP

### 3.3.2 Marchés à conclure, renouveler ou qui prendront fin

- Marché de travaux **centre de loisirs**,
- Marchés pour l'acquisition du **mobilier et de l'électroménager** pour le centre de loisirs,
- Marché pour la réalisation d'un **diagnostic micro-crèche** sur notre territoire d'environ 10 000 € ;
- Rédaction d'un accord-cadre avec la **société Linck pour les transports en bus** récurrents : M. Benoît BERNY précise que le transport des enfants au centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires se fait jusqu'à présent sans accord-cadre mais par devis.
- Marché **fourniture de repas en liaison-froide** : M. Benoît BERNY informe que l'entreprise SHCB (fourniture de repas en liaison froide) a sollicité l'accord de la communauté de communes le 29 septembre 2023 pour la révision des prix des repas. Face au refus, le marché risque d'être dénoncé par SHCB. Aussi, M. Benoît BERNY indique que la communauté de communes Tille et Venelle, par anticipation, dénoncera le marché afin de disposer du temps nécessaire pour une nouvelle mise en concurrence et un lancement de la consultation pour mars ou avril 2024.

## 4. FINANCES

---

### 4.1. Attributions de compensation – révision libre de l'AC pour les communes de Chazeuil, Sacquenay et Selongey

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'abroger le règlement d'application des fonds de concours à la demande de la préfecture, au motif que l'article 2 du règlement susvisé prévoit que le montant des fonds de concours est lié au principe de reversement de la fiscalité « énergies renouvelables » décidé par la collectivité.

En effet, ce mécanisme de reversement de fiscalité entre dans le cadre de l'attribution de compensation.

Il est donc proposé au conseil communautaire, comme en 2023, de procéder à une nouvelle révision des attributions de compensation selon les modalités de la révision libre prévues au 1bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

M. Benoît BERNY rappelle que depuis l'année dernière le reversement de la fiscalité éolienne est intégré dans les attributions de compensation pour les 3 communes concernées, Chazeuil, Sacquenay et Selongey. Il ajoute que la communauté de communes Tille et Venelle s'est engagée à procéder au reversement de la fiscalité liée aux énergies renouvelables en part égale (50/50) entre communes et EPCI.

Mme Chloé RACHET informe que les communes de Chazeuil, Sacquenay et Selongey devront délibérer afin d'approuver le nouveau montant de leur AC.

➔ **Délibération : Montant des attributions de compensation pour l'année 2024**

Exposé des motifs :

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'abroger le règlement d'application des fonds de concours à la demande de la préfecture, au motif que l'article 2 du règlement susvisé prévoyait que le montant des fonds de concours était lié au principe de reversement de la fiscalité « énergies renouvelables » décidé par la collectivité.

En effet, ce mécanisme de reversement de fiscalité entre dans le cadre de l'attribution de compensation.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la révision des attributions de compensation selon les modalités de la révision libre prévues au 1bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C (1bis du V) ;

**CONSIDÉRANT** le dernier rapport de la CLECT communiqué en conseil communautaire du 8 décembre 2022 et transmis à l'ensemble des communes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas eu de transferts de charges depuis le dernier rapport de la CLECT.

**CONSIDÉRANT** l'exposé des motifs

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** les attributions de compensation pour l'année 2024 comme suit :

COMMUNES	AC 2018 (FPIC)	AC 2019 à 2022	méthode retenue	Révision Libre-reversement de la fiscalité éolienne	AC 2024
AVOT	- 1 119,00 €	2 285,00 €	méthode dérogatoire	- €	2 285,00 €
BARJON	432,00 €	1 559,00 €	méthode dérogatoire	- €	1 559,00 €
BOUSSENOIS	14 208,00 €	14 208,00 €	droit commun	- €	14 208,00 €
BUSSEROTTE ET MONTENAILLE	- 801,00 €	62,00 €	méthode dérogatoire	- €	62,00 €
BUSSIÈRES	- 390,00 €	551,00 €	méthode dérogatoire	- €	551,00 €
CHAZEUIL	- 3 727,00 €	- 86,00 €	méthode dérogatoire	9 470,50 €	9 384,50 €
COURLON	- 409,00 €	1 238,00 €	méthode dérogatoire	- €	1 238,00 €
CUSSEY LES FORGES	- 1 981,00 €	1 115,00 €	méthode dérogatoire	- €	1 115,00 €

FONCEGRIVE	4 406,00 €	4 406,00 €	droit commun	- €	4 406,00 €
FRAIGNOT ET VESVROTTE	1 121,00 €	2 738,00 €	méthode dérogatoire	- €	2 738,00 €
GRANCEY LE CHÂTEAU	8 239,00 €	15 650,00 €	méthode dérogatoire	- €	15 650,00 €
LE MEIX	6 787,00 €	8 581,00 €	méthode dérogatoire	- €	8 581,00 €
ORVILLE	3 703,00 €	8 043,00 €	méthode dérogatoire	- €	8 043,00 €
SACQUENAY	- 144,00 €	5 541,00 €	méthode dérogatoire	12 830,50 €	18 371,50 €
SALIVES	54 835,00 €	68 254,00 €	méthode dérogatoire	- €	68 254,00 €
SELONGEY	633 477,00 €	736 263,00 €	méthode dérogatoire	14 699,00 €	750 962,00 €
VERNOIS LES VESVRES	12 164,00 €	12 164,00 €	droit commun	- €	12 164,00 €
VERONNES	- 5 993,00 €	1 057,00 €	méthode dérogatoire	- €	1 057,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>724 808,00 €</b>	<b>883 629,00 €</b>		<b>37 000,00 €</b>	<b>920 629,00 €</b>

**PRÉCISE** que les communes de Chazeuil, Sacquenay et Selongey devront délibérer afin d'approuver le nouveau montant de leur attribution de compensation ;

**AUTORISE** le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce administrative correspondante.

**Vote pour : 26**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

#### Interventions et commentaires :

M. Charles SCHNEIDER indique que la commune de Salives ne perçoit plus la part communale de taxe foncière du CEA Valduc qui s'élevait environ à 50 000 €. Il précise qu'il en est de même pour la part départementale (environ 150 000 €) et la part intercommunale (environ 90 000 €). Cette exonération n'est pas compensée par l'État. Aussi, il suggère une rencontre avec le CEA Valduc à cet effet.

M. Benoît BERNY répond que l'optimisme n'est pas de mise suite à ses échanges avec la DRFIP et Mme Sandrine BONY mais qu'elles pourront de nouveau être sollicitées.

#### 4.2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget – budget principal

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu des travaux de rénovation du centre de loisirs et de son ouverture prévue au cours du 2ème trimestre 2024, la Communauté de communes Tille & Venelle doit être, notamment, en mesure de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant au marché ainsi qu'au mobilier à acquérir.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) :

CHAP	Libellé	BP 2023 + DM - RAR	Limite 25%
13	Subventions d'investissement	437,00 €	109,25 €
20	Immobilisations incorporelles	7 600,00 €	1 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	114 000,00 €	28 500,00 €
23	Immobilisations en cours	984 000,00 €	246 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 106 037,00 €</b>	<b>276 509,25 €</b>

Conformément à l'article précité, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 1 106 037 €.

→ **Délibération : Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget - budget principal**

#### Exposé des motifs :

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu des travaux de rénovation du centre de loisirs et de son ouverture prévue au cours du 2ème trimestre 2024, la Communauté de communes Tille & Venelle doit être, notamment, en mesure de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant au marché ainsi qu'au mobilier à acquérir.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) :

CHAP	Libellé	BP 2023 + DM - RAR	Limite 25%
13	Subventions d'investissement	437,00 €	109,25 €
20	Immobilisations incorporelles	7 600,00 €	1 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	114 000,00 €	28 500,00 €
23	Immobilisations en cours	984 000,00 €	246 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 106 037,00 €</b>	<b>276 509,25 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 51 4000 € tels que répartis ci-dessous, soit moins de 25 % de 1 106 037 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2023, non compris le chapitre 16 relatif au remboursement de la dette et les RAR.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et leur ventilation est présentée ci-dessous :

CHAP	Art	Libellé	Affectation	Crédits ouverts avant adoption budget
20	2031	Frais d'étude	Diagnostic micro-crèche	10 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	Modifications site internet	2 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	Cartes touristiques et dépliants	3 900,00 €
21	2152	Installation de voirie	Panneaux sentiers	6 000,00 €
21	21848	Mobilier	Mobilier et électroménager centre de loisirs	25 000,00 €
21	21848	Mobilier	Mobilier siège	4 000,00 €
21	2188	Autres	Matériels divers périsco-extrasco	500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>51 400,00 €</b>

**PRECISE** que les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

**Vote pour : 26**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## Interventions et commentaires :

M. Joël MAZUE questionne sur les subventions venant en recette face à ces dépenses.

M. Benoît BERNY informe que les dépenses d'investissement suivants sont subventionnées :

- Diagnostic micro-crèche : une subvention sera sollicitée auprès de la CAF,
- Modifications du site internet, cartes touristiques et panneaux sentiers : dépôt d'une demande de subvention LEADER pour un financement à hauteur de 80 %,
- Mobilier et électroménager centre de loisirs : une subvention sera sollicitée auprès de la CAF

### 4.3. Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget – budget interconnexion

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu de réparations et d'évolutions à prévoir, la Communauté de communes Tille & Venelle doit être, notamment, en mesure de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) :

Chap	Libellé	BP 2023 + DM - RAR	Limite 25%
20	Immobilisations incorporelles	- €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	32 000,00 €	8 000,00 €
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>52 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>

Conformément à l'article précité, il sera proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 52 000 €.

→ **Délibération : Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget - budget interconnexion**

### Exposé des motifs :

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu de réparations et d'évolutions à prévoir, la Communauté de communes Tille & Venelle doit être, notamment, en mesure de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) :

Chap	Libellé	BP 2023 + DM - RAR	Limite 25%
20	Immobilisations incorporelles	- €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	32 000,00 €	8 000,00 €
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>52 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 13 000 € tels que répartis ci-dessous, soit moins de 25 % de 52 000 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2023, non compris le chapitre 16 relatif au remboursement de la dette et les RAR.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et leur ventilation est présentée ci-dessous :

CHAP	Art	Libellé	Affectation	Crédits ouverts avant adoption budget
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	Remplacement de matériels	13 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>13 000,00 €</b>

**PRECISE** que les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

**Vote pour : 26**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## Interventions et commentaires :

M. Charles SCHNEIDER interroge sur la possibilité de vente d'eau à d'autres collectivités, la commune de Minot serait intéressée.

M. Benoît BERNY répond qu'il a été sollicité il y a plusieurs mois par la commune d'Echalot et que le contact vient de reprendre.

Mme Chloé RACHET précise que leur demande de renseignements portait sur le réservoir d'eau de Salives pour un besoin de 40 m3 d'eau par jour.

Jean-Noël TRUCHOT indique que la vente peut se faire à un prix supérieur à celui des abonnés.

Jean-Marie MUGNIER ajoute que si la communauté de communes accepte, la convention devrait aussi mentionner la prise en charge du raccordement.

M. Benoît BERNY acquiesce et précise dans cette configuration, le compteur doit être à la sortie du réseau de la communauté de communes, à proximité immédiate du château d'eau, et non à l'entrée des villages, compte tenu de la distance.

Par ailleurs, M. Benoît BERNY informe que le rapport d'analyses d'eaux du laboratoire départemental en date du 19 février 2024 indique une présence de métabolites de chlorothalonil à une teneur de 0,11 µg.

### 4.4. Calendrier finances du semestre

Le calendrier « finances » du 1<sup>er</sup> semestre :

4 mars	Bureau	DOB
12 mars	Conseil communautaire	DOB
28 mars	Bureau	Budget
29 mars	Date limite communication du projet de BP aux conseillers communautaires	
9 avril		Budget

Le débat d'orientations budgétaires doit être organisé maximum 10 semaines avant le vote du budget.

Le président indique que le délai de communication du projet de budget prévisionnel au conseil communautaire a été porté à 12 jours pour les entités ayant adopté la M57. Toutefois, il semblerait que la DGCL envisage de raccourcir ce délai à 5 jours francs.

---

## 5. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

### 5.1. Définition d'un coût du repas dans le tarif « pause méridienne »

Le conseil communautaire a voté en mai 2023 de nouveaux tarifs pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes. Sur les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales, le conseil a voté un tarif « pause méridienne » incluant le prix du repas et le prix de la garde.

Au regard de l'expérience de ces premiers mois de mise en œuvre, il est proposé au conseil de définir un prix du repas au sein de ce tarif « pause méridienne ». La définition d'un prix du repas nous permettra de fournir des attestations fiscales aux familles (crédit d'impôt

uniquement sur la garde).

Pour rappel, le repas coûte à la communauté de communes 3.50€ et la pause méridienne 16,26 € (2h de périscolaire + le repas). Par conséquent, le repas représente 21.5%.

Il est proposé au conseil de définir ce prix du repas à 21.5% du total de la pause méridienne, ce qui correspond à :

QF	Prix de la pause	Prix du repas dans cette pause méridienne
500	3,5	<b>0,75</b>
800	3,52	<b>0,76</b>
1000	4,4	<b>0,95</b>
1200	5,28	<b>1,14</b>
1600	7	<b>1,51</b>

Mme Cécile PONSOT pense que la communication avec les parents au sujet de l'effort financier consenti par la communauté de communes dans la pause méridienne est d'importance. Elle précise que même pour la strate la plus élevée des revenus, la participation de la communauté de communes est conséquente puisqu'elle s'élève à 9.26 € (16.26 € - 7 €). Elle indique que la prochaine newsletter (Vivre en Tille & Venelle) mettra en avant cette information avec pédagogie et elle enjoint les maires à la relayer dans leur commune.

A la demande d'un condensé informatif à cet effet par M. Jean-Noël TRUCHOT, M. Benoît BERNY répond qu'il en sera remis un aux communes.

➔ **Délibération : Définition d'un coût du repas dans le tarif « pause méridienne »**

**Exposé des motifs :**

Le conseil communautaire a voté en mai 2023 de nouveaux tarifs pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes. Sur les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales, le conseil a voté un tarif « pause méridienne » incluant le prix du repas et le prix de la garde.

Au regard de l'expérience de ces premiers mois de mise en œuvre, il est proposé au conseil de définir un prix du repas au sein de ce tarif « pause méridienne ». La définition d'un prix du repas nous permettra de fournir des attestations fiscales aux familles (crédit d'impôt uniquement sur la garde).

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 23D05-27A du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des pratiques des services périscolaires et extrascolaires ;

**VU** les délibérations n°23D05-27B et n°23D05-27C AR du 31 mai 2023 portant sur l'harmonisation des tarifs périscolaires et extrascolaires ;

**VU** la délibération n°23D06-34 du 28 juin 2023 adoptant le règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer le prix du repas à 21,5% du coût total de la pause méridienne des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Communauté de communes Tille & Venelle, soit :

QF	Prix de la pause	Prix du repas dans cette pause méridienne
500	3,5	<b>0,75</b>
800	3,52	<b>0,76</b>
1000	4,4	<b>0,95</b>
1200	5,28	<b>1,14</b>
1600	7	<b>1,51</b>

**DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur en conséquence ;

**PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur immédiatement ;

**DONNE** tout pouvoir au président et aux vice-présidents en cas d'empêchement, pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote pour : 26**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## **5.2. Vote des tarifs du stage hip-hop (CLEA)**

Grâce au soutien du Contrat local d'éducation artistique (CLEA), les 3 communautés de communes du PAYS Seine et Tille s'associent pour organiser un stage de hip hop à destination des adolescents du territoire.

Le stage aura lieu du 16 au 19 avril de 14h30 à 17h à Selongey pour une vingtaine de jeunes (6 de chaque communauté de communes). Il sera ouvert à tous les jeunes du territoire de 11 à 15 ans.

Pour la communauté de communes Tille et Venelle, ce projet est une nouvelle étape dans le lancement d'un projet « jeunesse », inscrit dans sa Convention territoriale Globale.

En concertation, les 3 communautés de communes souhaitent proposer ce stage au même prix pour tous les jeunes, le prix retenu est 15€.

Le budget total de l'action pour la communauté de communes est de 1 082€. Le CLEA co-finance l'action à hauteur de 757€. Le reste à charge en prenant en compte la participation des usagers est de 235€.

Il est proposé au conseil de définir un prix symbolique pour les jeunes de **15€** pour les 4 demi-journées.

Mme Justine CABRILLANA ajoute que des solutions pour la mobilité seront recherchées pour les adolescents habitant en dehors de Selongey et intéressés par le stage.

→ **Délibération : Vote des tarifs du stage hip-hop (CLEA)**

---

### **Exposé des motifs :**

Grâce au soutien du Contrat local d'éducation artistique (CLEA), les 3 communautés de communes du PAYS Seine et Tille s'associent pour organiser un stage de hip hop à destination des adolescents du territoire.

Le stage aura lieu du 16 au 19 avril de 14h30 à 17h à Selongey pour une vingtaine de jeunes (6 de chaque communauté de communes). Il sera ouvert à tous les jeunes du territoire de 11 à 15 ans.

Pour la communauté de communes Tille et Venelle, ce projet est une nouvelle étape dans le lancement d'un projet « jeunesse », inscrit dans sa Convention Territoriale Globale.

En concertation, les 3 communautés de communes souhaitent proposer ce stage au même prix pour tous les jeunes, le prix retenu est 15€.

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer le prix du stage hip-hop qui se déroulera du 16 au 19 avril 2024 à Selongey à 15€ par jeune pour les 4 demi-journées ;

**DONNE** tout pouvoir au président et aux vice-présidents en cas d'empêchement, pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote pour : 26**

**Vote contre : 0**

Abstention : 0

---

### 5.3. Avenant au règlement des accueils périscolaires : l'accueil de jeunes scolarisés en classe ULIS

Selon le règlement des accueils périscolaires : « L'accueil de loisirs périscolaire est destiné aux enfants scolarisés au sein des écoles de la Communauté de Communes ».

Une famille dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) en dehors de la communauté de communes souhaite bénéficier de l'accueil périscolaire.

Considérant que l'inclusion est une valeur forte de la politique éducative de la communauté de communes Tille et Venelle et considérant que le territoire ne dispose d'aucune classe ULIS.

Il est proposé au conseil de changer le règlement intérieur de la manière suivante : « L'accueil de loisirs périscolaire est destiné aux enfants scolarisés au sein des écoles de la Communauté de Communes. Les enfants scolarisés en classe ULIS en-dehors du territoire peuvent également bénéficier des accueils périscolaires. ».

Mme Cécile PONSOT précise que les familles des enfants scolarisés en classe ULIS et bénéficiant des accueils périscolaires participeront au coût de la garde au même titre que les autres familles.

→ **Délibération : Accueil des enfants scolarisés en classe ULIS (avenant au règlement des accueils périscolaires)**

---

#### Exposé des motifs :

Selon le règlement des accueils périscolaires : « L'accueil de loisirs périscolaire est destiné aux enfants scolarisés au sein des écoles de la Communauté de Communes ».

Une famille dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) en dehors de la communauté de communes souhaite bénéficier de l'accueil périscolaire.

Considérant que l'inclusion est une valeur forte de la politique éducative de la communauté de communes Tille et Venelle et considérant que le territoire ne dispose d'aucune classe ULIS.

Il est proposé au conseil de changer le règlement intérieur de la manière suivante : « L'accueil de loisirs périscolaire est destiné aux enfants scolarisés au sein des écoles de la Communauté de Communes. Les enfants scolarisés en classe ULIS en-dehors du territoire peuvent également bénéficier des accueils périscolaires. ».

**VU** la délibération n°23D06-34 du 28 juin 2023 adoptant le règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de modifier le règlement intérieur comme suit :

« L'accueil de loisirs périscolaire est destiné aux enfants scolarisés au sein des écoles de la Communauté de Communes. **Les enfants scolarisés en classe ULIS en-dehors du territoire peuvent également bénéficier des accueils périscolaires.** ».

**PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur immédiatement ;

**DONNE** tout pouvoir au président et aux vice-présidents en cas d'empêchement, pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote pour : 26**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## 6. AUTRES SUJETS

### 6.1. PAPI TVO

M. Serge BAVARD rappelle que le PAPI est le programme d'actions de prévention des Inondations.

Il indique que le comité de pilotage de lancement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le territoire des bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (PAPI TVO) s'est déroulé le 5 février 2024 à Genlis.

Il informe avoir rencontré avec le président Mme Romane OUDOT, chargée de mission PAPI TVO. Elle leur a présenté un rapide historique des inondations sur la Tille et sur la Venelle. Elle a déjà rencontré bon nombre d'EPCI. Aussi, elle interviendra au prochain conseil communautaire à Cussey pour une présentation du PAPI sur la question des inondations et un focus sur le territoire de la communauté de communes Tille et Venelle.

M. Serge BAVARD informe aussi que Mme Chloé RACHET est la personne ressource/référente en charge de la construction du PAPI au sein de la communauté de communes Tille et Venelle. Il indique que les personnes référentes seront prochainement invitées au comité technique sur le recensement des besoins et l'écriture des fiches-actions et qu'un programme d'études préalables ainsi que d'actions de prévention des inondations sera lancé.

M. Serge BAVARD précise que le SITIV (Syndicat intercommunal de la Tille, l'Ignon et de la Venelle) a, quant à lui, seulement pour mission d'assurer le bon entretien des berges et le libre écoulement de l'eau et n'a pas la compétence complète relative aux inondations.

### 6.2. Calendrier du semestre

Lundi 26 février 2024	18h15	Commission projet territoire	Selongey
Lundi 4 mars 2024	18h15	Bureau	Selongey
Mardi 12 mars 2024	18h30	Conseil communautaire	Cussey-les-Forges
Lundi 18 mars 2024	14h00	CDSP	Selongey
Jeudi 21 mars 2024	9h	ASCOMADE (réunion SPANC)	Selongey
Jeudi 28 mars 2024	18h15	Bureau	Selongey
Mardi 9 avril 2024	19h00	Conseil communautaire	Selongey
Mardi 14 mai 2024	18h15	Bureau	Selongey
Mardi 22 mai 2024	19h00	Conseil communautaire	à définir
Lundi 17 juin 2024	18h15	Bureau	Selongey
Mercredi 26 juin 2024	19h00	Conseil communautaire	à définir
Mardi 2 juillet 2024	18h15	Bureau	Selongey
Jeudi 11 juillet 2024	19h00	Conseil communautaire	Foncegrive

### 6.3. Questions diverses

#### 6.3.1 Tourisme

M. Benoît BERNY informe que les acteurs du territoire concernés par le tourisme ont été invités

à s'exprimer sur ses forces et ses faiblesses et à formuler leurs attentes et propositions lors d'une réunion de travail qui a eu lieu le lundi 19 février 2024 à Selongey.

De cette réunion d'échange, il en ressort que le territoire de la communauté de communes est valorisé par son patrimoine, ses paysages et ses forêts mais pénalisé par le manque d'infrastructures de restauration et d'hôtellerie ainsi que d'outils de communication (dépliants et site internet informant, de façon exhaustive, des richesses touristiques du territoire) impactant son développement touristique y compris le tourisme de proximité. Par ailleurs, pour une meilleure connaissance des acteurs du territoire entre eux, les professionnels du tourisme souhaitent être mis en réseau et participer à des réunions thématiques.

### 6.3.2 Spanc

M. Serge BAVARD rappelle que M. Benoît BERNY a cosigné une lettre en octobre 2023 sollicitant un accompagnement financier de l'agence de l'eau pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif chez les particuliers.

Il indique que l'agence de l'eau a répondu négativement à la demande. Elle ne considère pas l'assainissement non collectif comme prioritaire en raison principalement « d'un rapport coût/efficacité trop faible et de la difficulté à mesurer l'impact des aides accordées sur l'évolution de la qualité des masses d'eau ».

M. Serge BAVARD informe que l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) organisera sa prochaine rencontre du Réseau SPANC Bourgogne-Franche-Comté dédiée à l'assainissement non collectif le jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 16h30 dans les locaux de la communauté de communes Tille et Venelle.

Les délégués sont invités, notamment les membres de la commission Eau- Assainissement.

Une participation financière de 23 € est demandée pour le déjeuner.

L'invitation de l'Ascomade sera transférée aux élus.

### 6.3.2 Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER)

M. Charles SCHNEIDER questionne sur le zonage ZAER pour les communes situées en cœur de Parc national de forêts (PNF) et dans l'aire d'adhésion. Il informe que le directeur du PNF, par courrier envoyé aux collectivités indique que ces communes ne doivent pas délibérer.

Mme Cécile PONSOT répond que dans le Parc national de forêts, seuls les procédés de production d'énergie renouvelables en toiture peuvent faire l'objet d'une zone d'accélération. Aussi, les communes ne peuvent délibérer que sur ce procédé conformément à la loi. Il ne s'agit pas d'une décision du PNF.

M. Charles SCHNEIDER demande si les délégués communautaires ont connaissance d'un recours au tribunal administratif à ce sujet contre la direction du PNF.

Mme Cécile PONSOT informe que le préfet, lors du webinaire ZAEnR de novembre 2023, était formel pour les obligations en matière de définition des ZAEnR pour les communes situées dans l'aire d'adhésion optimale du Parc et adhérente à la charte. Pour les communes non adhérentes à la charte, le préfet, questionné, a répondu par la suite. Il informe que les communes situées en cœur de Parc et dans l'aire d'adhésion ne peuvent identifier des ZAER en dehors des dispositifs de toiture.

Mme Chloé RACHET précise que conformément à une disposition du code de l'énergie, la loi prévoit que le territoire du PNF est exclu du zonage ZAER sauf dispositifs de production en toiture.

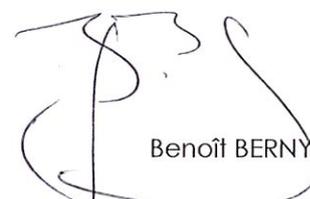
La séance est levée à 20h42

La secrétaire,



Yolande BRUNOT

Le président,



Benoît BERNY

